



POLITIQUE D'ADMISSION

Adoptée par le conseil d'administration
du Collège Notre-Dame-de-Lourdes
le 25 novembre 2025





<i>Table des matières</i>	1
1. <i>Introduction</i>	2
2. <i>Contexte</i>	3
3. <i>Modalités d'admission</i>	4
4. <i>Critères d'admissibilité</i>	6
5. <i>Responsabilités</i>	7



1. Introduction

1.1 Objet du document

Ce document a pour objet la *Politique d'admission* du Collège Notre-Dame-de-Lourdes.

Il décrit :

- le contexte;
- les modalités d'admission;
- les critères d'admissibilité;
- les responsabilités au regard de l'admission.

Cette politique se fonde sur la mission du Collège et son projet éducatif en plus de la Loi sur l'enseignement privé.

1.2 Buts du document

- Énoncer les normes, modalités, règles et moyens selon lesquels devra se faire l'admission de nouveaux élèves au Collège Notre-Dame-de-Lourdes.
- Rendre public et officiel le cadre général à l'intérieur duquel doit s'effectuer l'admission.
- Garantir à l'élève et à ses parents le droit à un processus juste et équitable.

1.3 Champ d'application

Cette *Politique d'admission* a été établie à la suite d'une démarche de consultation engageant les instances du milieu.

Elle s'adresse aux futurs élèves de l'école qui désirent déposer une candidature pour une admission, à leurs parents, à la direction et à toute personne concernée par le processus d'admission au Collège Notre-Dame-de-Lourdes.

Elle a un caractère prescriptif et toutes les parties s'engagent à la respecter.

1.4 Date d'application

Cette politique entre en vigueur à l'automne 2025. Elle sera accessible sur le site Internet du Collège ainsi que son portail, avec les autres documents de référence, afin qu'elle puisse être consultée par toutes les personnes concernées.

1.5 Mécanisme de mise à jour du document

La révision de cette *Politique d'admission* sera faite sur une base quinquennale à partir des constats issus de l'analyse de sa mise en œuvre. Elle sera présentée pour adoption au conseil d'administration de l'établissement.

2. Contexte

Le MEQ (ministère de l'Éducation du Québec) reconnaît le Collège Notre-Dame-de-Lourdes comme établissement d'enseignement secondaire de langue française. Le Collège offre deux programmes : le programme d'éducation internationale (PEI) et le programme NDL+. Le programme d'éducation internationale offre deux cheminement : le parcours régulier et le parcours enrichi.

2.1 Mission et valeurs

Le processus d'admission du Collège Notre-Dame-de-Lourdes se fonde sur son caractère humain et inclusif.

Mission

Un collège d'enseignement secondaire à dimension humaine, ouvert sur le monde, qui aiguisé les esprits et forme des citoyens responsables et ouverts d'esprit.

Vision

Se distinguer en proposant à chaque élève un défi à sa mesure tout en sachant s'adapter aux grands enjeux sociaux et internationaux du monde de demain.

Valeurs

Esprit critique, engagement, sens des responsabilités et ouverture.

2.2 Projet éducatif

Le projet éducatif du Collège Notre-Dame-de-Lourdes a été révisé en 2025 et est accessible de façon plus détaillée sur le site Internet de l'école.

Projet éducatif

Un être épanoui

Les 4 dimensions de l'élève NDL

-  **Un humain équilibré et audacieux** 
-  **Un esprit critique et inventif** 
-  **Un coéquipier bienveillant et communicatif** 
-  **Un citoyen ouvert et engagé** 

3. Modalités d'admission

Les modalités d'admission indiquent les balises retenues quant à l'analyse du dossier des candidatures déposées et aux étapes du processus d'admission.

A. Priorisation des membres de la Famille NDL

- a. Enfants des membres du personnel
- b. Fratrie des élèves actuellement au Collège ou récemment diplômés
- c. Enfants des Alumni NDL (anciens élèves)
- d. Élèves ayant fait leur primaire dans une école offrant le programme d'éducation internationale et désirant poursuivre leur parcours secondaire dans un programme d'éducation internationale.
- e. Élèves sélectionnés dans le cadre d'une concentration offerte au Collège.



B. Processus

- a. L'élève de la 5^e année doit déposer sa demande d'admission au printemps de sa 5^e année du primaire.
- b. La période des admissions se déroule en 2 tours :
 - 1^{er} tour : Les candidatures des membres de la Famille NDL.
 - 2^e tour : Les candidatures pour les admissions au grand public.
- c. Un tour d'admission comprend les étapes suivantes :
 1. Étude du dossier préliminaire ;
 2. Tests de classement;
 3. Analyse du dossier complet;
 4. Verdict d'admissibilité ;
 5. Séance d'information sur les programmes ;
 6. Inscription;
 7. Pige au sort;
 8. Confirmation de la place ou confirmation d'une place en liste d'attente.
- d. Les invitations à la séance d'information sur les programmes se font à la suite de la réception d'un verdict positif d'admissibilité.
- e. À la suite de la séance d'information sur les programmes, le parent doit procéder à l'inscription de l'élève dans un seul programme et un seul cheminement. Pour ce faire, il doit déposer le formulaire d'inscription et payer les frais d'inscription.
- f. La priorisation de la confirmation d'une place dans un programme, ou d'une place sur la liste d'attente d'un programme, s'effectue à l'aide d'une pige au sort pour chacun des trois cheminements possibles, après chacun des tours d'admission.
- g. Après le 2^e tour d'admission, les candidatures ayant reçu un verdict positif d'admissibilité seront ajoutées aux listes d'attente des programmes.

4. Critères d'admissibilité

- a. Les élèves ayant des résultats de 70 % ou plus dans toutes les matières et toutes les compétences dans leur bulletin de la 4^e année du primaire ainsi que dans le ou les bulletins de la 5^e année publiés peuvent être admissibles au programme d'éducation internationale de cheminement régulier (PER) et à notre programme enrichi de formation de l'école québécoise (NDL+).
- b. Les élèves ayant des résultats de 80 % ou plus dans toutes les matières et toutes les compétences dans leur bulletin de la 4^e année du primaire ainsi que dans le ou les bulletins de la 5^e année publiés peuvent également être admissibles au programme d'éducation internationale de cheminement enrichi (PEI).
- c. Un élève dont les résultats ne rencontrent pas le seuil de 70% dans les deux bulletins déposés pourrait ne pas être invité au test de classement et obtenir un verdict de refus dès la première étape du processus d'admission.
- d. Les tests de classement complètent les informations observées dans les bulletins. Toutes ces données permettent à l'équipe-école de prononcer un verdict d'admissibilité à un ou des programmes offerts au Collège ou un verdict de refus.
- e. Les élèves ayant un plan d'intervention avec les mesures d'adaptation suivantes : le tiers temps supplémentaire, la synthèse vocale, le prédicteur de mot ou le logiciel Antidote ont accès à ces adaptations lors des tests de classement.

Pour se prévaloir de l'une de ces mesures, le rapport du spécialiste et le plan d'intervention doivent avoir été déposés avec la demande d'admission.

- f. En première secondaire, tous les élèves admissibles font le choix d'une option, et ce, peu importe le programme ou le cheminement offert.

5. Responsabilités

5.1 Responsabilités de la direction de l'établissement au regard de l'admission

La direction de l'établissement met en œuvre, en plus des mesures mises de l'avant afin d'assurer la qualité et la rigueur du processus d'admission, les moyens suivants :

- Elle s'assure du respect du processus d'admission.
- Elle met à la disposition des parents l'information nécessaire quant au processus et aux critères d'admission sur son site Internet.
- Elle transmet le calendrier des étapes du processus d'admission aux parents des élèves inscrits dans la démarche.
- Elle communique régulièrement avec les parents dont leur enfant est sur la liste d'attente.
- Elle revoit régulièrement son processus d'admission afin d'en évaluer la qualité, la pertinence conformément à sa mission et à son projet éducatif.

5.2 Responsabilités des parents au regard de l'admission

- Le parent s'assure que la mission, le projet éducatif et les programmes offerts au Collège Notre-Dame-de-Lourdes concordent avec ses valeurs avant de déposer une demande d'admission.
- Le parent s'assure de bien prendre connaissance des étapes du processus d'admission, d'en comprendre le déroulement et s'engage à le respecter.
- Le parent dépose dans les temps requis toute la documentation demandée ainsi que les frais afférents sans quoi l'admission de l'enfant peut être compromise.

-
- Dans le but d'établir, le plus rapidement possible, si le Collège a les ressources nécessaires pour encadrer un élève présentant des besoins particuliers et établir en collaboration avec les parents, le cas échéant, un plan d'intervention adapté à ces besoins, ces derniers ont l'obligation de transmettre à la direction de l'établissement toutes les informations dont ils disposent en regard de ces besoins particuliers. Ils s'engagent à déclarer à l'école toute information pertinente au cheminement scolaire de leur enfant. De plus, ils s'engagent à fournir à l'école tout document pertinent tels rapports, évaluations, etc. L'école se réserve le droit de ne pas conclure ou de ne pas reconduire le contrat des services éducatifs lorsqu'il considère que les besoins de l'élève ne pourront raisonnablement être comblés par les ressources dont dispose l'école.
 - Le parent doit signer le contrat des services éducatifs.

845, chemin Tiffin
Longueuil QC
J4P 3G5
450-670-4740

www.ndl.qc.ca

